

Vos droits



	POSTE	TRAITEMENTS	I.R.L.	AVANCE- MENT	A.G.S.	SERVICE ACTIF	RETRAITE	
							Durée d'assurance	de service
En activité à temps plein	oui	oui	instits : oui PE : non	trop lent !	oui	oui	oui	oui
Temps partiel	gardé	Au prorata du service effectué	pleine	oui	oui	temps complet	à temps plein pour élever enfants de - 3 ans nés depuis le 1/1/04	au prorata de la durée effectuée.* à temps plein pour garde d'enfants
Congé parental	Perdu au 1er renouvellement (dans la Loire, conservé pendant 3 ans)	non	non	pour moitié	non	non	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04	à temps plein pour les enfants nés depuis le 1/1/04
disponibilité	perdu	non	non	non	non	non	à temps plein pour élever enfants de - 8 ans nés, limite de 3 ans /enfant	à temps plein pour élever enfants de -8 ans nés, limite de 3 ans / enfant
Congé longue maladie	gardé	Complet : 1 an; pour moitié 2 ans	oui	ancienneté	oui	oui	oui	oui
Congé longue durée	perdu	Complet : 3 ans; Pour moitié : 2 ans	non	ancienneté	oui	oui	oui	oui
1/2 temps thérapeutique	gardé	complet	oui	oui	oui	oui	oui	oui
détachement	Perdu; Priorité à la réintégration	Organisme d'accueil	non	Calculé au niveau national	oui	seulement sur emploi classé actif	oui	oui
Congé de mobilité	Perdu Aucun poste attribué	complet	non	oui	oui	non	oui	oui
Congé de formation	gardé	85% si l'indice < 531	oui	oui	oui	non	oui	oui

Votre situation administrative

* les périodes à temps partiel effectuées à compter du 1/01/2004 peuvent être décomptées dans votre pension comme du temps plein à condition de surcotiser sur la partie non prise en compte. Cette option est onéreuse.